



# Grand Dax Très Haut Débit



**Annexe n°10-2 V 2019 avenant n°8**

**Catalogue de services**

**Grille tarifaire**



## SOMMAIRE

<b>1 CATALOGUE DE SERVICE.....</b>	<b>4</b>
1.1. LES SERVICES PROPOSES PAR LE DELEGATAIRE .....	4
1.2. MISSION 1 – FIBRE OPTIQUE PASSIVE.....	4
1.3. MISSION 1 - SERVICES DE TRANSPORT .....	5
1.3.1 SERVICE DE COLLECTE TRES HAUT DEBIT POUR LES SITES PUBLICS ET ENTREPRISES	5
1.3.2 SERVICE D'INTERCONNEXION DE SITES POUR LES GFU .....	6
1.4. MISSION 2 – SERVICES D'ACCES AUX LIGNES FTTH.....	7
1.4.1 INFORMATIONS PREALABLES .....	8
1.4.1.1 INFORMATION D'INTENTION DE DEPLOIEMENT .....	8
1.4.1.2 CONSULTATION SUR LA PARTITION D'UN LOT EN ZONES ARRIERE DE PM .....	8
1.4.1.3 INFORMATIONS PERIODIQUES.....	8
1.4.2 COFINANCEMENT DES LIGNES FTTH.....	9
1.4.2.1 DUREE ET RENOUVELLEMENT .....	9
1.4.2.2 SOUSCRIPTION AB INITIO OU EX POST .....	9
1.4.2.3 NIVEAU D'ENGAGEMENT .....	9
1.4.3 LOCATION A LA LIGNE .....	10
1.4.4 ACCES AU PM .....	10
1.4.4.1 TYPES D'HEBERGEMENT .....	10
1.4.4.2 MODALITES DE COMMANDES.....	10
1.4.5 LIEN NRO-PM.....	11
1.4.6 RACCORDEMENT CLIENT FINAL .....	11
1.4.6.1 CÂBLAGE CLIENT FINAL EXISTANT.....	12
1.4.6.2 CÂBLAGE CLIENT FINAL INEXISTANT.....	12
1.4.7 PRINCIPES APPLICABLES AUX INTERVENTIONS SUR LES INFRASTRUCTURES FTTH..	13
1.4.8 PRIORISATION DU RACCORDEMENT D'IMMEUBLE.....	13
1.4.9 RACCORDEMENT CLIENT FINAL ISOLE.....	13
1.4.10 MAINTENANCE .....	14
1.5. MISSION1&2 – SERVICE D'HEBERGEMENT EN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE.....	15
1.5.1 EMBLEMES .....	15
1.5.2 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE ASSOCIE.....	15
1.5.3 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES .....	15
1.5.3.1 PÉNÉTRATION DE CÂBLE .....	15
1.5.3.2 VISITE SUPPLÉMENTAIRE DE NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE .....	15
1.6. MISSION 3 – SUBVENTIONNEMENT DE KITS DE CONNEXION HAUT DEBIT PAR SATELLITE....	16
1.7. LE SERVICE NRA ZO.....	17
<b>2 GRILLE TARIFAIRE.....</b>	<b>18</b>
2.1. MISSION 1 – SERVICE DE FIBRE OPTIQUE PASSIVE.....	18
2.2. MISSION 1 – SERVICE DE COLLECTE ACTIVEE TRES HAUT DEBIT POUR LES SITES PUBLICS	18
ET ENTREPRISES.....	18
Options	20
Modifications .....	20
2.3. MISSION 1 – GFU.....	20
REDEVANCES DU SERVICE DE GFU.....	20
GFU 100 Mbit/s partagés.....	20
GFU 500 Mbit/s partagés.....	21
GFU 800 Mbit/s partagés.....	21
2.4. MISSION 1&2 - SERVICE D'HEBERGEMENT EN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE.....	22
2.4.1 FRAIS RELATIFS AUX ETUDES DE FAISABILITE .....	22
2.4.2 Frais relatifs à un Emplacement et à l'environnement technique associé .....	22



2.4.3	Frais relatifs aux prestations complémentaires .....	22
2.4.3.1	Pénétration de câble de renvoi de lignes FttH et de lignes FttO .....	22
2.4.3.2	Visite de Nœud de Raccordement Optique.....	23
2.4.4	Pénalités pouvant être dues par l'Usager .....	23
2.5	MISSION 3 - SERVICE DE FOURNITURE DE KITS DE CONNEXION HAUT DEBIT PAR SATELLITE	24
2.6	MISSION 2 – SERVICES D'ACCES AUX BOUCLES LOCALES FTTH .....	25
2.6.1	Offre de cofinancement .....	25
2.6.1.1	PRINCIPES GENERAUX .....	25
2.6.1.2	PRIX FORFAITAIRES PAR LOGEMENT COUVERT ET PAR LOGEMENT RACCORDABLE .	26
<b>2.6.1.4</b>	<b>Prix mensuel par Ligne FTTH affectée, tarif ab initio et a posteriori .....</b>	<b>29</b>
<b>2.6.1.5</b>	<b>Augmentation du niveau d'engagement .....</b>	<b>30</b>
2.6.1.6	CONTRIBUTION AUX DROITS DE SUITE D'AUGMENTATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT	30
2.6.1.7	DROITS DE SUITE.....	31
<b>2.6.2</b>	<b>Offre d'accès à la Ligne FTTH .....</b>	<b>32</b>
2.6.3	Accès au PM .....	32
	PRIX DE LA PRESTATION D'ACCES AU PM.....	32
2.6.4	Lien NRO-PM .....	33
2.6.4.1	GENERALITES .....	33
2.6.4.2	TARIFS DU LIEN NRO-PM AB INITIO .....	33
2.6.4.3	TARIFS DU LIEN NRO-PM A POSTERIORI.....	34
2.6.4.4	TARIFS D'UNE FIBRE SUPPLEMENTAIRE SUR UN LIEN NRO-PM .....	35
2.6.5	Câblage Client Final .....	35
2.6.5.1	GENERALITES .....	35
2.6.5.2	PREMIERE MISE EN SERVICE D'UN CABLAGE CLIENT FINAL .....	36
2.6.5.3	MISE A DISPOSITION DE LIGNE FTTH SUR UN CCF EXISTANT .....	37
2.6.5.4	FRAIS DE GESTION DES CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE MISE EN SERVICE.....	38
2.6.5.5	MODALITES APPLICABLES AUX CABLAGES CLIENT FINAL DES CABLAGES D'IMMEUBLES TIERS	39
2.6.5.6	FRAIS DE FOURNITURE D'INFORMATIONS RELATIVES A LA LIGNE FTTH.....	39
2.6.5.7	MISE EN CONTINUITE OPTIQUE .....	39
2.6.5.8	DEVIS DE CONSTRUCTION DE CABLAGE CLIENT FINAL .....	39
2.6.6	Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'opérateur	39
2.6.7	Maintenance du Câblage Client Final par l'Opérateur d'Immeuble.....	40
2.6.7.1	GENERALITES .....	40
2.6.7.2	PRIX DE LA MAINTENANCE DU CABLAGE CLIENT FINAL.....	40
2.6.8	e-services et service EEP.....	41
<u>2.6.8.1</u>	<u>e services.....</u>	<u>41</u>
<u>2.6.8.2</u>	<u>offre sur mesure pour EEP .....</u>	<u>41</u>
2.6.9	Indice .....	41
2.7	SERVICES NRA ZO .....	42



# 1 Catalogue de service

Le catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives sur l'ensemble des marchés de détail, il permet également aux Groupes Fermés d'Utilisateurs de disposer de solutions d'interconnexion à très haut débit pour leurs sites.

- **mission 1** : pour le marché des entreprises et des sites publics, le délégataire propose une offre de location de fibre optique passive dotée de forts engagements de qualité de service, destinée aux opérateurs de services ou opérateurs de réseaux, aux meilleurs prix du marché, ainsi que des services de transport déclinés en un service d'interconnexion de sites destiné aux GFU du territoire du Grand Dax et une offre de bande passante destinée à assurer la collecte très haut débit de sites utilisateurs finals pour les usagers.

## 1.1. Les services proposés par le Délégataire

- **mission 2** : pour le marché FTTH, le délégataire propose une offre complète de services d'accès aux boucles locales optiques pour le réseau FTTH visant le développement d'une offre réellement diversifiée par les opérateurs de réseaux, comparable à l'offre de services en zones denses.
- Missions 1 & 2 : pour le marché entreprises et sites publics ainsi que pour le marché FTTH, le délégataire propose un service d'hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique pour les Usagers. Le service consiste à proposer un ou plusieurs emplacements d'hébergement, de l'environnement technique associé et de prestations complémentaires.
- **mission 3** : afin de répondre à l'objectif de couverture à 100% du territoire en 4 Mbit/s, le délégataire propose un service de fourniture et d'installation de kits de connexion Haut Débit par satellite pour les foyers inéligibles à 4 Mbit/s.

## 1.2 Mission 1 – fibre optique passive

Les services de location de fibre optique passive sont destinés aux usagers qui souhaitent disposer d'une infrastructure optique dédiée garantissant une totale indépendance technologique pour la mise en œuvre de leurs propres services. Le service s'adresse à des usagers souhaitant déployer leurs propres équipements actifs pour exploiter des services d'interconnexion de sites publics ou entreprises.

L'offre consiste à fournir une ou plusieurs liaisons fibre optique passive (FOP) constituées d'une paire de fibres optiques entre deux points de livraison raccordés à l'infrastructure optique du réseau DSP. Les points de livraison de la fibre optique passive sont :

- les locaux des sites ciblés par le réseau DSP ;
- les chambres du réseau DSP situées à proximité de NRA fibrés d'Orange ;

Le service est doté de forts engagements de qualité de service concernant la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) et l'Interruption Maximale de Service (IMS).

En standard l'engagement est une GTR 10h S2 (Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés) et une IMS 20h.

Une option de maintenance étendue sera commercialisée, et proposera une GTR 10h S1 (24h/24 7j/7) et une IMS 20h.

La mise à disposition est proposée par le délégataire sous forme de location mensuelle.



Le niveau d'engagement de disponibilité du service de location de FOP est fonction du niveau de maintenance associée, standard, ou option de maintenance étendue :

maintenance standard	maintenance étendue
GTR 10H IMS 20H en plage S2 (taux de disponibilité : 99,36%)	GTR 10H IMS 20H en plage S1 (taux de disponibilité : 99,77%)

Plage de maintenance S2 : Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés

Plage de maintenance S1 : 24h/24 7j/7

## 1.3 Mission 1 - Services de transport

### 1.3.1 Service de collecte très haut débit pour les Sites Publics et Entreprises

L'offre de service fibre optique activée est une offre de bande passante Ethernet sur fibre optique. L'ingénierie de cette offre de bout en bout est basée sur les réseaux de collecte existants et les lignes fibre optique dédiée FTTO du Délégitaire.

Les points de livraison du service sont :

- le site cœur du réseau de la DSP du Grand Dax ou le site cœur implanté dans le POP de la DSP de la MACS ;
- le local
  - d'un Site Public raccordable ou raccordé au réseau de la DSP;
  - ou d'une entreprise située sur une Zone d'Activités ou dans le tissu économique de la collectivité desservie par le Réseau (c'est-à-dire situés à moins de 300m à vol d'oiseau du réseau de la DSP).

Le Délégitaire installe le raccordement fibre optique et l'équipement d'accès au service (EAS) sur les sites à desservir. L'adduction, la pose de chemins de câbles et l'aménagement d'un emplacement pour recevoir l'EAS sur le site de l'entreprise sont de la responsabilité de l'usager.

Un raccordement jusqu'à un site non couvert peut être demandé. Le Délégitaire fera alors ses meilleurs efforts pour raccorder en fibre optique les sites visés. Ces extensions feront l'objet d'une facturation à l'Usager pour un montant reflétant les coûts réels de réalisation de l'extension et borné par le bordereau d'extension fourni en annexe 15 du contrat. Le devis de raccordement est produit dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la demande Usager.

Le service de transport est de type point à multipoint (entre le site cœur et un ou plusieurs sites extrémités).

La mise à disposition du service est soumise à une étude technique de faisabilité et de disponibilité.

Le Délégitaire répond sous 15 jours ouvrés maximum à l'étude de faisabilité (à compter de la date de l'accusé de réception de la commande).

Suite à commande ferme, la mise à disposition se fait sous 40 jours ouvrés maximum (à compter de la réception de la commande ferme) si le NRO FTTO de rattachement du site utilisateur final est déjà activé. Si le NRO FTTO de rattachement du site utilisateur final n'est



pas déjà activé, la première mise à disposition est réalisée à date convenue. La liste des NRO FTTO déjà activés et le contour géographique de leur zone arrière est fournie sur le site du Délégué.

Sur site isolé, le raccordement est livré à date convenue.

Le service est doté de forts engagements de qualité de service concernant le Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) et l'Interruption Maximale de Service (IMS).

En standard l'engagement est une GTR 4h S2 (Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés) et une IMS 13h.

L'option de maintenance étendue permet de bénéficier d'une GTR 4h S1 (24h/24 7j/7) et d'une IMS 6h.

### **1.3.2 Service d'interconnexion de Sites pour les GFU**

Les besoins spécifiques de GFU pour les sites publics sont adressés par le service de GFU, conçu comme une offre de détail et commercialisé par le Délégué.

Le service de GFU consiste à mettre à disposition sur demande une bande passante partagée entre différents sites publics, dont les flux sont gérés par un centre de service managé.

Le service de GFU complet consiste à :

1. interconnecter des sites pour constituer la dorsale des réseaux privés,
2. activer ces interconnexions en installant des Équipements d'Accès au Service (EAS) spécifiques selon les types de services attendus par le client final sur son réseau privé,
3. différencier les flux entre ces sites selon les types de services attendus,
4. gérer et superviser les flux associés aux réseaux d'interconnexion de sites ainsi constitués.

Ce service est supervisé depuis un Centre de Services Managés assurant la validation des flux et des données d'administration et de supervision.

Le service nécessite l'installation de routeurs spécifiques sur les sites interconnectés. Cette installation est prise en charge dans le cadre du service, ainsi que les tests de mise en service et la recette des équipements actifs.

Le groupement client de l'offre a comme guichet unique le Centre de Services Managés pour les aspects maintenance, traitement des incidents. Il a en plus de cela accès à des reporting à travers notamment un intranet client.

Il est facturé sous forme d'abonnement mensuel pour le site central et les sites périphériques, sans frais de raccordement.

La collecte active est dotée de forts engagements de qualité de service concernant le Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) et l'Interruption Maximale de Service (IMS).

En standard l'engagement est une GTR 4h S2 (Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés) et une IMS 13h.

L'option de maintenance étendue permet de bénéficier d'une GTR 4h S1 (24h/24 7j/7) et d'une IMS 6h.

## 1.4 Mission 2 – services d'accès aux lignes FTTH

Le Déléataire propose les modalités d'accès aux lignes FTTH du Réseau décrites ci-après :

- une prestation d'informations préalables au déploiement FTTH :
  - une information sur les intentions de déploiement ; liste des communes, calendrier ;
  - des consultations sur la partition d'un lot en zone arrière de PM ;
  - des informations périodiques relatives aux logements situés sur chaque zone arrière d'un PM que le Déléataire a déployé ou a prévu de déployer.
- une prestation de cofinancement des lignes FTTH :
  - consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable avec l'accord du délégant dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
  - avec la possibilité :
    - de souscrire ab initio ou a posteriori ;
    - d'augmenter le niveau d'engagement à tout moment ;
    - de panacher avec des accès à la ligne FTTH ;
    - de transférer des lignes depuis la prestation d'accès à la ligne FTTH ;
  - permettant la modulation du niveau d'engagement de l'Usager qui correspond au nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Usager en vue de desservir des clients finals.
- une prestation d'accès à la ligne FTTH en location :
  - consistant en une prestation de location de ligne FTTH à l'unité ;
  - sans engagement de durée ou de volume.
- une prestation d'accès au PM :
  - permettant d'héberger des équipements actifs ou passifs ;
  - avec plusieurs modalités de commandes possibles
- une prestation de lien NRO-PM;
  - consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable avec l'accord avec le Déléataire dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
- une prestation de raccordement client final qui consiste :
  - si le câblage client final existe, à affecter une ligne FTTH à un Usager en vue de desservir un client final ;
  - si le câblage client final n'existe pas, à réaliser au choix de l'Usager le câblage client final, soit par l'Usager en tant que sous-traitant du Déléataire, soit par le Déléataire ;
- une prestation optionnelle de raccordement d'immeuble à la demande d'un Usager ;
  - le Déléataire démarche le gestionnaire d'immeuble et câble l'immeuble. Le câblage d'immeuble entre dans le cadre de la prestation de cofinancement et d'accès à la ligne.



### **1.4.1 Informations préalables**

Le périmètre géographique des informations et consultations décrites ci-après sera l'ensemble des communes du Grand Dax couvertes par le Réseau.

#### **1.4.1.1 Information d'intention de déploiement**

Le Délégué envoie aux opérateurs figurant sur la liste mentionnée à l'article R.9-2 du Code des postes et des communications électroniques les informations sur ses intentions de déploiement FTTH.

Ces informations précisent :

- la zone de cofinancement c'est-à-dire l'ensemble des communes à déployer ;
- à titre indicatif, l'évolution du parc prévisionnel de logements couverts (c'est-à-dire le parc de logements et lots professionnels situés sur la zone arrière d'un PM déployé) ;

#### **1.4.1.2 Consultation sur la partition d'un lot en Zones arrière de PM**

Le déploiement de la zone de cofinancement peut être réalisé progressivement par lot.

En complément des informations d'intention de déploiement, le Délégué envoie des consultations sur chacun des lots qu'il s'apprête à déployer en tout ou partie.

La consultation précise :

- le lot retenu par le Délégué ;
- la partition du lot en zones arrière de PM ;
- la position géographique prévisionnelle des PM et des NRO pour le lot ;
- la date de lancement de lot.

L'Usager a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du lot retenu par le Délégué et sur la partition de ce lot en zones arrière de PM.

Cette consultation est par ailleurs transmise aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la zone de cofinancement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste prévue par la décision n°2009-0169 de l'ARCEP.

Le Délégué, après avoir pris en compte, les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie, le cas échéant, une version définitive de la description du Lot retenu par le Délégué et de la partition du lot en zones arrière de PM. Le Délégué justifiera ses choix auprès de l'Usager si les remarques qu'il a formulées ne sont pas retenues.

Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc.) sont précisées dans le courrier accompagnant chaque consultation.

#### **1.4.1.3 Informations périodiques**

Le Délégué envoie de façon périodique à l'Usager :

- des informations relatives aux immeubles FTTH et pavillons FTTH situés sur chaque zone arrière d'un PM que le Délégué a déployé ou a prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur la zone de cofinancement et le PM de rattachement de chaque immeuble FTTH et pavillon FTTH.





- des informations relatives aux Liens NRO-PM que le Délégué a déployé ou a prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Liens NRO-PM sur la zone de cofinancement et le NRO de rattachement de chaque PM.

## **1.4.2 Cofinancement des lignes FTTH**

### **1.4.2.1 Durée et renouvellement**

L'Usager s'engage à cofinancer les infrastructures de réseau FTTH installées et à installer dans les communes concernées pour une durée de 20 ans après la date d'envoi de l'information d'intention de déploiement en échange d'un droit longue durée.

Quelle que soit la date de souscription du cofinancement, la fin du droit longue durée sur les infrastructures de réseau FTTH dépendant d'un PM donné est établie à 20 ans après la date d'installation de ce PM.

Au terme de cette durée et si l'ensemble des caractéristiques techniques de l'Infrastructure de réseau FTTH à cette date, telles qu'auditées par le Délégué, le permet, le Délégué, en accord avec le Délégué, accordera à l'Usager une prolongation de son droit longue durée pour une durée qui sera objectivement déterminée au regard de la durée de vie technique résiduelle de l'infrastructure de réseau FTTH dans son ensemble.

L'éventuelle prolongation sera accordée dans les conditions prévues par la grille tarifaire en vigueur à la date du renouvellement. A cet effet, l'Usager et le Délégué conviennent de se réunir un an avant le terme des droits longue durée sur la zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

### **1.4.2.2 Souscription ab initio ou ex post**

L'Usager peut souscrire au cofinancement à tout moment. La zone de cofinancement est constituée de l'ensemble des communes du Grand Dax couvertes par le Réseau.

L'Usager qui souscrit au cofinancement d'une zone de cofinancement bénéficie :

- du tarif ab initio sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées après la réception de l'engagement de l'Usager.
- du tarif ex post sur infrastructures de réseaux FTTH déployées avant la réception de l'engagement de l'Usager.

L'Usager précise lors de la commande de cofinancement le type d'équipement à héberger – actif ou passif – objet de sa demande d'accès valable sur tous les PM.

- la prise en compte des besoins de l'Usager en termes d'accès au PM pour héberger des équipements actifs est garantie sur tous les PM du lot si l'engagement de cofinancement parvient au Délégué avant la date de lancement de lot
- si l'engagement parvient au Délégué après la date de lancement de lot, la possibilité pour l'Usager d'héberger des équipements actifs sera fonction de la disponibilité restante.

### **1.4.2.3 Niveau d'engagement**

L'Usager peut moduler son niveau d'engagement en choisissant son taux de cofinancement sur la zone de cofinancement.

Le taux de cofinancement, exprimé en pourcentage applicable au nombre de logements raccordables (c'est-à-dire accessible depuis un Point de Branchement desservant un



immeuble ou un ensemble de pavillons) de la zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Usager en vue de desservir un client final.

Lorsque le nombre de logements raccordables est inférieur à 33% du parc prévisionnel des logements couverts à la cible dans l'information d'intention de déploiement, le nombre de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Usager peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit multiplié par la somme des logements raccordables dans les conditions décrites au contrat Usager.

Lorsque le nombre de logements raccordables est supérieur à 33% du parc prévisionnel des logements couverts à la cible dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de lignes FTTH affectées simultanément à l'Usager ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit multiplié par la somme des logements raccordables.

Le taux est souscrit par tranche de 5%.

Le taux de cofinancement peut être revu à la hausse à tout moment au choix de l'Usager.

L'Usager peut demander à transférer des lignes affectées au titre de la location à la ligne sur la prestation de cofinancement : ces lignes sont facturées sur la base du taux de cofinancement souscrit, à date de la reprise (sans rétroactivité).

### **1.4.3 Location à la ligne**

La prestation permet un accès passif à la ligne en location : l'Usager commande et paie uniquement les lignes dont il a besoin pour ses clients finals.

L'Usager n'a aucun engagement de volume ou de durée.

L'Usager doit commander un accès au PM pour pouvoir commander un raccordement client final sur ce PM (s'il ne dispose pas déjà d'un accès au PM dans le cadre du cofinancement).

L'Usager est informé de la construction de câblages de sites (PM-PB) sur les PM dans lesquels il est hébergé afin de lui permettre de déterminer l'éligibilité des clients finals situés dans la zone arrière du PM.

L'Usager peut panacher des commandes de raccordement client final avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne sur le même PM.

### **1.4.4 Accès au PM**

#### **1.4.4.1 Types d'hébergement**

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des prestations de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, le Délégitaire met à la disposition de l'Usager un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir un équipement actif ou un équipement passif.

L'Usager gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance et le paiement de l'électricité. Les PM actifs disposent de l'environnement suivant :

- un fourreau pour l'arrivée de l'électricité,
- un bandeau électrique.

#### **1.4.4.2 Modalités de commandes**

#### **Commande d'accès à tous les PM de la zone de cofinancement**



L'Usager a la faculté de commander un accès à tous les PM de la zone de cofinancement, installés ou à installer dès la publication de l'information d'intention de déploiement.

Cette commande est incorporée à l'engagement de cofinancement et est aussi disponible avec la prestation d'accès à la ligne FTTH aux mêmes conditions de durée et d'engagement que celles applicables à la prestation de cofinancement.

La date de réception de la commande de l'Usager sert à déterminer les modalités d'accès à l'ensemble des PM :

- pour tous les lots postérieurs à la date de commande, le Délégué satisfait le souhait d'hébergement de l'Usager.
- pour tous les lots antérieurs à la date de commande, l'Usager est servi en fonction de la disponibilité restante.

### **Commande d'accès unitaire au PM**

Cette commande n'est utilisée que pour la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Au titre de cette commande le Délégué propose l'hébergement d'équipements passifs.

### **Commande d'extension d'accès au PM**

L'Usager a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un emplacement supplémentaire, au titre de la prestation de cofinancement ou de la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Le Délégué se réserve le droit de rejeter la commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Usager notamment sur la base du critère de nombre de lignes FTTH affectées à l'Usager sur ce PM.

Le Délégué alloue un emplacement supplémentaire à l'Usager, sous réserve de disponibilité.

## **1.4.5 Lien NRO-PM**

La prestation de fourniture de lien NRO-PM consiste à mettre à disposition de l'Usager une ou plusieurs fibres optiques passives sur un point du réseau d'accès situé plus en amont afin de permettre aux Usagers de se raccorder au PM dans des conditions économiques raisonnables en application de la décision 2010-1312 de l'ARCEP et ceci aussi bien au titre de la prestation de cofinancement qu'au titre de la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Le point de livraison du lien NRO-PM est spécifié dans la consultation sur la partition du Lot en Zones arrière de PM ainsi que dans les Informations de Zone arrière de PM.

L'Usager a la faculté de commander une ou plusieurs fibres par Lien de collecte : l'Usager précise le nombre de fibres souhaitées.

Le Délégué confère à l'Usager, pour une durée déterminée, un droit d'usage des fibres constituant les liens NRO-PM.

Le terme du droit d'usage des liens NRO-PM est strictement corrélé au terme du droit longue durée accordé sur les infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du cofinancement sur la zone de cofinancement pour laquelle il a été déployé.

## **1.4.6 Raccordement client final**

La prestation de raccordement client final est accessible avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final.

#### 1.4.6.1 Câblage client final existant

Si le câblage client final existe, la prestation consiste à affecter une ligne FTTH à un Usager en vue de desservir un client final. Cette prestation devra être réalisée sous un délai de 7 jours ouvrés dès réception de la commande de l'Usager.

#### 1.4.6.2 Câblage client final inexistant

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final est mis à disposition (logement ou local professionnel raccordable), le câblage client final peut être commandé par l'Usager s'il n'existe pas. Cette prestation de raccordement client final consiste à :

- construire le câblage client final (PB-PTO) qui n'existe pas ;
- affecter la ligne FTTH du client final à l'Usager ;
- établir la continuité optique au PM.

Le passage du câble optique, entre le PB et la PTO est fonction de l'implantation du PB. Il peut être réalisé :

Pour un PB en immeuble ;

- 1) réutilisation d'un fourreau existant, libre ou occupé
- 2) réutilisation ou pose d'une goulotte (la pose de goulotte nécessite un accord spécifique du syndic)
- 3) passage du câble en apparent : en l'absence de toute infrastructure, le passage du câble en apparent est possible sous réserve de l'accord spécifique du syndic

Pour un PB à l'extérieur de l'immeuble :

- 1) PB en chambre et branchement souterrain : Les segments de fourreaux reliant la chambre (ou la borne) où se trouve le PB au logement sont utilisés pour passer le câble optique avec accord de l'opérateur d'infrastructure.
- 2) PB en chambre ou sur poteau et branchement aérien : Le passage du câble sur l'infrastructure d'exploitant tiers nécessite l'accord spécifique préalable des exploitants Tiers
- 3) PB en chambre et branchement en façade : Le passage du câble sur façade nécessite l'accord spécifique des propriétaires des façades parcourues

Le délégataire assure les démarches et les éventuels travaux nécessaires au raccordement client final en domaine public. En revanche, les démarches et travaux éventuellement nécessaires en vue du passage du câblage client final en domaine privé, hors déploiement façade, ne sont pas pris en charge par le délégataire.

Préalablement à la commande, l'Usager :

- fixe le rendez-vous avec son client final avec un délai minimum de 14 jours calendaires. Le rendez-vous est fixé dans une plage horaire de 4 heures, en Jours Ouvrés, soit le matin, soit l'après-midi.
- s'assure de son consentement pour réaliser, le cas échéant, les opérations de raccordement,
- l'informe des conséquences éventuelles de celui-ci en termes de résiliation de services fournis par un autre Usager et
- s'assure de l'existence éventuelle d'un câblage client final.

L'Usager peut au choix



- demander à intervenir en tant que sous-traitant du Délégué pour réaliser la pose du câblage client final et opérer le brassage de la fibre au PM ; ou
- laisser le soin au Délégué de poser le câblage client final et d'opérer le brassage de la fibre au PM.

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final n'est pas disponible l'Usager peut en commander la réalisation par le Délégué par le biais de la prestation de raccordement d'immeuble décrite au §1.4.8 ci-dessous.

#### **Le raccordement client final réalisé par le Délégué**

Le Délégué intervient auprès du client final pour le compte de l'Usager et fait le brassage au PM selon les instructions de l'Usager.

Suite à l'intervention, le Délégué envoie un compte rendu d'intervention à l'Usager.

#### **Le raccordement client final réalisé par l'Usager en tant que sous-traitant du Délégué**

Le Délégué affecte la fibre à l'Usager et retourne les informations nécessaires à l'Usager (position de la fibre au PM et au PB).

Le Délégué délègue à l'Usager la maîtrise d'œuvre de la réalisation des câblages client final (entre PB et PTO).

L'Usager fait le brassage de la fibre de son client final au PM.

L'Usager envoie un compte rendu d'intervention au Délégué afin d'être payé par ce dernier pour la réalisation du câblage client final (selon la catégorie) et de bénéficier de la maintenance de ce câblage.

### **1.4.7 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH**

L'Usager peut être amené à intervenir sur le PM, le NRO ou le câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une ligne FTTH. L'Usager organise avec ses prestataires et le Délégué toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Usager pour établir un plan de prévention des risques. Cette visite est facturée par le Délégué au tarif tel que précisé dans la grille tarifaire.

### **1.4.8 Priorisation du raccordement d'immeuble**

Si le câblage d'un immeuble n'existe pas (cas des logements Adressable mais non Raccordables), l'Usager peut en commander la réalisation au Délégué via la prestation de priorisation de raccordement d'immeuble.

L'immeuble est câblé dans un délai maximum de 6 mois (à compter de la signature de la convention syndic pour les immeubles collectifs).

Les immeubles câblés par cette prestation entrent dans le cadre du cofinancement et de la location. L'Usager à l'origine de la demande paie des frais pour la priorisation de l'immeuble.

### **1.4.9 Raccordement Client Final isolé**

Les prestations de raccordement d'un client final isolé sont accessibles avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final installé dans un habitat isolé c'est-à-dire situé hors des zones définies en Annexe 1. Cette annexe 1 a vocation à être actualisée dès lors qu'un raccordement client final isolé est réalisé afin que la dite zone soit intégré dans zone d'emprise FTTH du Délégué.



On distingue deux cas de figure pour le raccordement de l'habitat isolé :

- pour les logements de type « habitat isolé », un PB éloigné est déployé en un point permettant la mutualisation avec 4 à 6 autres logements et le Délégitaire propose une prestation spécifique de raccordement client final « long » à partir du PB éloigné.
- pour les groupements de logements isolés, le Délégitaire propose une prestation spécifique de réalisation du PB « isolé » pour l'Usager, les raccordements clients sont eux réalisés dans les conditions de l'article 1.4.6.

Les modalités de mise en œuvre de ces prestations ont été précisées à l'issue de la consultation publique ARCEP du 13 avril 2012 relative à la mise en œuvre de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux FTTH mutualisés pour l'habitat isolé.

#### **1.4.10 Maintenance**

Le Délégitaire s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné par l'Usager :

- dans un délai de 2 jours ouvrés si la panne se situe entre le PB inclus et le PTO et si
  1. il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le client final
  2. il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.
- dans un délai maximal de 10 jours ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou entre le NRO inclus et le point de livraison du lien NRO-PM, et pour laquelle la localisation indiquée par l'Usager est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Usager dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

L'Usager est responsable de la pré localisation de la panne avant le dépôt de la signalisation.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le client final et quelle que soit la localisation de la panne, le Délégitaire fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.



## **1.5 Mission1&2 – service d’hébergement en Nœud de Raccordement optique**

Le Service consiste en la fourniture par le Délégué à l’Usager :

- d’un (ou plusieurs) Emplacement(s), chaque Emplacement étant situé dans un Nœud de Raccordement Optique du Réseau,
- de l’environnement technique associé,
- de prestations complémentaires,

### **1.5.1 Emplacements**

Ce service d’Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique consiste à mettre à la disposition de l’Usager, sous réserve de disponibilité, un Emplacement dans un Nœud de Raccordement Optique du Délégué. Un Emplacement est destiné à recevoir un Equipement Usager et correspond, au choix de l’Usager, à un volume dans une baie du Délégué ou un volume défini à partir d’une surface au sol (600mm x 600mm).

### **1.5.2 Environnement technique associé**

Le Service comporte également l’environnement technique associé comprenant :

- les chemins de câbles nécessaires à la transmission entre l’Equipement Usager et le Répartiteur Optique du Nœud de Raccordement Optique ;
- l’énergie et les chemins de câbles nécessaires à l’énergie ;
- le conditionnement d’air ;
- l’environnement électromagnétique et électrostatique ;
- l’accès au Nœud de Raccordement Optique au moyen d’une serrure à clé.

### **1.5.3 Prestations complémentaires**

Le Délégué propose également à l’Usager les prestations complémentaires suivantes :

- Pénétration de câble reliant un POP Usager ;
- Visite supplémentaire de Nœud de Raccordement Optique

#### **1.5.3.1 Pénétration de câble**

Le service de pénétration de câble est un service indissociable de la prestation d’hébergement dans le NRO. Il s’agit de permettre à un Usager hébergé dans une infrastructure voisine ( NRA, POP, ..) d’accéder au potentiel FttO et/ou FttH du réseau NUMERID@X. Le câble en pénétration relie un POP Usager ou NRA au Répartiteur Optique du Local Technique. Pour une pénétration de câble reliant un POP Usager, l’Usager est redevable de frais de mise en service et d’une redevance annuelle

#### **1.5.3.2 Visite supplémentaire de Nœud de Raccordement Optique**

En dehors des visites prévues pour procéder à un état des lieux de l’Emplacement et de l’environnement technique associé mis à disposition, une visite supplémentaire du Nœud de Raccordement Optique avant la mise à disposition du Service pourra être demandée par l’Usager.





## **1.6 Mission 3 – subventionnement de kits de connexion haut débit par satellite**

Ce service complète le déploiement de boucles locales FTTH, afin d'assurer une couverture complète du territoire en 4 Mbit/s.

Le Service permet la prise en charge de la fourniture et de l'installation du kit de connexion haut débit des Usagers (parabole, câbles, modem, etc.) à concurrence de 400€TTC. Il permet ainsi au Client Final de bénéficier de frais d'accès au service comparable à ceux des services utilisant la boucle locale cuivre (ADSL).

Le Service est fourni sous condition d'inéligibilité de la ligne du Client Final aux services d'accès haut débit ADSL d'un débit crête supérieur ou égal à 4 Mbit/s et aux services d'accès Très Haut Débit FTTH.

Cette prise en charge est versée à l'Usager conventionné par le Délégué sur présentation de justificatifs suivant les modalités prévues dans le contrat usager afférent.

### **Achat d'un kit satellite (offre « commerciale »)**

Si le Client Final choisit de faire l'acquisition d'un kit satellite, l'aide de 400€TTC permet la prise en charge du kit de connexion haut débit des Usagers (parabole, câbles, modem, etc.). Cette remise est faite directement sur le kit par le Fournisseur d'Accès Internet satellite.

Ceci permet ainsi au Client Final de bénéficier de frais d'accès au service réduit, par rapport à ceux des services utilisant la boucle locale cuivre (ADSL).

### **Location d'un kit satellite (offre type « Besson »)**

Dans le cadre de ce scénario, le Délégué aide le Client Final optant pour une offre type « Besson », avec location du kit de connexion haut-débit.

La subvention de 400€ peut ainsi couvrir les Frais d'Accès au Service (FAS) du Client Final, ainsi qu'une montée en gamme lui permettant par exemple de bénéficier d'un débit de 6 Mbit/s ainsi qu'un trafic mensuel de 5 Go, au prix d'une offre classique limitée à 3 Go, et pour une période de 18 mois, ou de bénéficier d'une offre illimitée à 4 Mbit/s au prix d'une offre 2 Mbit/s, et ce pendant près d'un an.

Le kit satellite est alors loué au Fournisseur d'Accès à Internet Satellite, qui reste sa propriété. Ce dernier fait donc son affaire du renouvellement et de la maintenance des équipements fournis à l'utilisateur final.

La remise est alors faite par le fournisseur d'accès à Internet sur les Frais d'Accès au Service ainsi que sur les premiers mois d'abonnement.

L'information sur les solutions disponibles pour le Grand Public pourra se faire via le Serveur d'Éligibilité, le service étant fourni sous condition d'inéligibilité de la ligne de l'utilisateur final aux services d'accès haut débit ADSL 4 Mbit/s. La communication sera par ailleurs relayée par les Usagers partenaires de l'opération.



## 1.7 Le service NRA ZO

L'annexe 6 de la Convention prévoit que les ouvrages constitifs des 3 NRA zone d'ombre de Narrosse, Rivière Saas, et Gourby et Heugas et des liens de collecte associés soient mis à disposition du Délégué, à compter du 3 Janvier 2015.

Le Service de Pré-dégroupage mutualisé consiste à proposer une nouvelle offre de services permettant au délégataire de répondre à ses obligations pour la reprise de trois NRA-ZO et des liens de collecte associés.

L'offre de service sur les NRA ZO prévoit la fourniture, par Grand Dax Très Haut Débit, à l'Usager :

- d'un (ou plusieurs) Emplacement(s) au sein d'un NRA-ZO, permettant d'installer une baie destinée à accueillir un DSLAM de l'Usager
- de l'environnement technique associé,
- d'un Lien de Collecte Haut Débit constitué d'une Fibre Optique passive entre un NRA de collecte et le NRA-ZO.



## 2 Grille tarifaire

### 2.1 Mission 1 – Service de fibre optique passive

<i>prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire (€ HT)</i>
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP de Raccordement	<b>100 € HT</b>

	<i>tarifs € HT</i>
<b>location ligne site client final</b>	
raccordement d'un site couvert par le Réseau DSP	480 €
mise en service d'un site isolé	sur devis
mise à disposition d'une paire de FO (prix forfaitaire par site client final)	125 € /mois
Mise à disposition d'une paire de FO (prix forfaitaire par site client final) en mode IRU de 10 ans	8 250 € + 25€ par mois
Mise à disposition d'une paire de FO (prix forfaitaire par site client final) en mode IRU de 15 ans	9 125 € + 25€ par mois
Mise à disposition d'une paire de FO (prix forfaitaire par site client final) en mode IRU de 20 ans	10 000 € + 25€ par mois

<i>prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire (€ HT)</i>
Redevance mensuelle pour l'option de maintenance étendue	FOP de Raccordement	<b>100 € HT / mois</b>

<i>prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire (€ HT)</i>
Frais de mesure de réflectométrie	Mesure	<b>700 € HT</b>

### 2.2 Mission 1 – Service de collecte activée très haut débit pour les Sites Publics et Entreprises

#### Prix relatifs aux études de faisabilité

<i>libellé prestation</i>	<i>unité</i>	<i>prix unitaire (€ HT)</i>
Etude de faisabilité, non confirmée par une commande ferme	Etude non confirmée	600



### Frais de Mise en Service

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
Mise en service pour un Accès sur Site Extrémité	Accès	730
Mise en service pour un Tronc	Accès	1500
Mise en service d'un Accès ou d'un Tronc sur Site Extrémité Isolé	Accès	sur devis

### Redevance Tronc

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée
Abonnement mensuel Tronc	Tronc	77

### Redevance Accès

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s	Liaison	322	290
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s	Liaison	402	362
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s	Liaison	434	391
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s	Liaison	514	463
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s	Liaison	560	504
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s	Liaison	605	545
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s	Liaison	643	579
Abonnement mensuel Liaison Data 200 Mbit/s	Liaison	703	633
Abonnement mensuel Liaison Data 300 Mbit/s	Liaison	716	644
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s	Liaison	811	730
Abonnement mensuel Liaison Data 1 Gbit/s	Liaison	905	814



## Options

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
Abonnement mensuel pour une option de maintenance étendue	Accès	80

## Modifications

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
Modification du débit d'une Liaison existante	Liaison	30
Suppression d'une Liaison existante	Liaison	30
Ajout d'option maintenance étendue	Accès	30
Suppression d'option maintenance étendue	Accès	30
Modification de l'interface FE de l'Equipement d'Accès au Service en interface GE sur Site Extrémité	Equipement d'Accès au Service	300
Signalisation Transmise à Tort	Signalisation	500

## 2.3 Mission 1 – GFU

### Redevances du Service de GFU

#### GFU 100 Mbit/s partagés

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an tarif B	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif B
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés	Liaison	255	230



### GFU 500 Mbit/s partagés

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an tarif B	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif B
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés	Liaison	230	207

### GFU 800 Mbit/s partagés

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an tarif B	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif B
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185



Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	206	185

## 2.4 Mission 1&2 - service d'hébergement en Nœud de Raccordement optique

### 2.4.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	<b>100 € HT</b>

### 2.4.2 Frais relatifs à un Emplacement et à l'environnement technique associé

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
<u>Frais de mise en service</u> - pour un Emplacements dans une baie de Grand Dax Très Haut Débit (3U) - pour un Emplacement d'une ½ baie Usager - pour un Emplacement pour une baie Usager	Emplacement	<b>1 000 € HT</b> <b>1 000 € HT</b> <b>1 000 € HT</b>
<u>Redevance mensuelle : :</u> - pour un Emplacement dans une baie de Grand Dax Très Haut Débit (3U) - pour un emplacement d'une 1/2baie usager - pour un Emplacement pour une baie Usager	Emplacement	<b>60 € HT/mois</b> <b>255 € HT/mois</b> <b>600 € HT / mois</b>

### 2.4.3 Frais relatifs aux prestations complémentaires

#### 2.4.3.1 Pénétration de câble de renvoi de lignes FttH et de lignes FttO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
<u>Frais de mise en service :</u>		





- pour une pénétration de câble (12 et 36 fibres)	Pénétration	<b>1 980 € HT</b>
- pour une pénétration de câble (72, 144 et 288 fibres)	Pénétration	<b>2 400 € HT</b>
<b>Redevance mensuelle :</b>		
- pour une pénétration de câble (12 fibres)	Pénétration	<b>14 € HT / mois</b>
- pour une pénétration de câble (36 fibres)	Pénétration	<b>31 € HT / mois</b>
- pour une pénétration de câbles (72 fibres)	Pénétration	<b>34 € HT / mois</b>
- pour une pénétration de câble (144 fibres)	Pénétration	<b>65 € HT / mois</b>
- pour une pénétration de câble (288 fibres)	Pénétration	<b>70 € HT / mois</b>

### 2.4.3.2 Visite de Nœud de Raccordement Optique

<b>Libellé de la prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire (€ HT)</b>
Visite de Nœud de Raccordement Optique au-delà de la 1 <sup>er</sup> visite	Heure	<b>79.40 € HT</b>

### 2.4.3.3 Gestion des habilitations des accès

<b>Libellé de la prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire (€ HT)</b>
Abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	Lot de badges	<b>22.50 € HT/mois</b>

### 2.4.3.4 Prix relatif à l'énergie supplémentaire fournie en 48 Volts

<b>Libellé de la prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire (€ HT)</b>
abonnement mensuel de la puissance énergie en 48 V	KW	<b>87,00€</b>
Modification de la puissance énergie équipée en 48 V	modification	<b>400,00 €</b>

### 2.4.4 Pénalités pouvant être dues par l'Usager

<b>Libellé de la pénalité</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant unitaire (€ HT)</b>
Pénalité pour non restitution de clé, quelle qu'en soit la cause	Clé	<b>150 €</b>
Pénalité pour résiliation d'un Emplacement avant échéance de la période minimale d'engagement, quelle qu'en soit la cause	Emplacement	<b>100%</b> de la redevance restant due jusqu'à échéance de la période minimale d'engagement
Déplacement à tort	heure	<b>79,40 €</b>
- en heures ouvrées		
- en heures non ouvrées		<b>158,80 €</b>



## 2.5 Mission 3 - service de fourniture de kits de connexion haut débit par satellite

<i>Prestation</i>	<i>tarifs € TTC</i>
<b>Aide</b>	
montant par Utilisateur final	400 € TTC

## **2.6 Mission 2 – services d'accès aux boucles locales FTTH**

Les prix figurant dans la présente annexe pourront être revus dans les conditions prévues au Contrat.

Tous les prix exprimés dans la présente annexe sont en Euro (€) hors taxe.

Les montants sont calculés sur 6 décimales avec la règle d'arrondi suivante :

- si la 7<sup>ème</sup> décimale est égale ou inférieure à 5, le montant est arrondi par défaut
- si la 7<sup>ème</sup> décimale est supérieure à 5, le montant est arrondi par excès

### **2.6.1 Offre de cofinancement**

Le présent article vient en application des stipulations relatives au cofinancement ab initio et a posteriori en dehors de la Zone Très Dense des Conditions Particulières.

#### **2.6.1.1 Principes généraux**

Pour chaque PM, Câblage de site, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur d'une Zone de cofinancement, l'Opérateur doit à Grand Dax THD le prix du cofinancement sur cette Zone.

Deux tarifs sont définis :

- pour les PM et Câblages de sites installés après la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur, le tarif applicable est le tarif de cofinancement ab initio;
- pour les PM et Câblages de sites installés avant la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur, le tarif applicable est le tarif de cofinancement a posteriori.

Les différentes prestations sont facturées par Grand Dax THD à l'Opérateur selon les modalités suivantes :

- à compter de la mise à disposition du PM à l'Opérateur pour le prix forfaitaire du cofinancement au nombre de Logements Couverts et le prix forfaitaire de la contribution aux Droits de suite au nombre de Logements Couverts,
- à compter de la date de mise à disposition du Câblage de site à l'Opérateur pour le prix forfaitaire du cofinancement au nombre de Logements Raccordables et le prix forfaitaire de la contribution aux Droits de suite au nombre de Logements Raccordables,
- mensuellement à l'opérateur à terme échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH pour le prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur,
- à compter de la date de prise en compte de l'augmentation du niveau d'engagement pour les prix forfaitaires d'augmentation du niveau d'engagement au nombre de Logements Couverts et au nombre de Logements Raccordables, et des contributions aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement.

La date de mise à disposition du PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du PM dans le champ « dateMADprestationPM » de la rubrique « CR MAD Pm » de l'annexe 8a des Conditions Générales.



La date de mise à disposition du Câblage de site est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du Câblage de site dans le champ « DateMADprestationPBs de la rubrique « CR MAD Pm » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

Dans le cas où Grand Dax THD reçoit des contributions aux Droits de suite d'autres opérateurs, le montant des Droits de suite au nombre de Logements Couverts et au nombre de Logements Raccordables est dû à l'Opérateur dès le cofinancement d'un nouvel opérateur sur la zone concernée ou bien dès l'augmentation du niveau d'engagement d'un opérateur déjà cofinancier.

En cas d'augmentation du taux de cofinancement, le nouveau prix mensuel pour les Lignes FTTH affectées à l'Opérateur prend effet le mois suivant la date de prise en compte de l'augmentation du nouveau taux.

**2.6.1.2 Prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable**

**2.6.1.2.1 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Couvert**

Le prix forfaitaire  $P_{LC}$  par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Couvert <u>en euros courants de l'année d'installation du PM (*)</u>	
Date d'Installation du PM avant le 30/06/2016 inclus	Date d'Installation du PM après le 01/07/2016
6,80 € par tranche de 5%	6,91 € par tranche de 5%

(\*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement a posteriori.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert  $P_{LC}$  à la date d'installation du PM est égal au prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% multiplié par le nombre de tranches de cofinancement de 5% souscrites par l'Opérateur.

$$P_{LC \text{ date d'installati on du PM}} = P_{tLC} \times Ta / 5\%$$

Avec  $Ta$  = taux d'engagement de l'Opérateur



**2.6.1.2.2 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Raccordable**

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable  $P_{LR}$  mis à disposition de l'Opérateur par tranche de de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)		
Date d'Installation du Câblage de Site (sans Câblage d'immeuble tiers) avant le 30/06/2016 inclus	Date d'Installation du Câblage de Site (sans Câblage d'immeuble tiers) après le 01/07/2016	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,47 € par tranche de 5%	18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(\*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement a posteriori.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable  $P_{LR}$  à la date d'installation du Câblage de site est égal au prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% multiplié par le nombre de tranches de cofinancement de 5% souscrites par l'opérateur.

$$P_{LR \text{ date d'installati on câblage -site}} = P_{TLR} \times Ta / 5\%$$

**2.6.1.2.3 Tarifs a posteriori des prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable**

Le prix forfaitaire par Logement Couvert est égal au prix forfaitaire par Logement Couvert applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation tel que décrit à l'article 1.2.1 multiplié par un coefficient multiplicateur (coefficient ex post) fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement suivant la formule figurant ci-dessous :

$$P_{LC \text{ ex post}} = P_{LC \text{ date d'installati on du PM}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable est égal au prix forfaitaire par Logement Raccordable applicable à la date d'installation du Câblage de site tel que décrit à l'article 1.2.2 multiplié par un coefficient multiplicateur (coefficient ex post) fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de Site et la date d'engagement de cofinancement suivant la formule figurant ci-dessous :

$$P_{LR \text{ ex post}} = P_{LR \text{ date d'installati on du Câblage de Site}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation ou du Câblage de site et le mois de la date d'engagement de l'Opérateur.



Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

Dans le cas de PM ou de Câblages de Site installés avant la date limite de réception de l'engagement de cofinancement de l'opérateur lui permettant de bénéficier de l'offre de cofinancement ab initio, indiquée dans l'intention de déploiement, cette date est substituée à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site dans le calcul du coefficient ex post.

$$C_{X,Y} = \left( CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12} \right) \times \text{MIN} \left[ 1 + \left( \frac{IS_{dated'engagement}}{IS_{dated'installati\grave{o}n}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{dated'engagement}}{IPC_{dated'installati\grave{o}n}} \right]$$

Avec

$CA_X$  le coefficient ex post pour un décalage de X années.

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient $CA_X$	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient $CA_X$	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	$\geq 20$
coefficient $CA_X$	0,25

et avec :

$IS_{date\ d'engagement}$  dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{date\ d'installati\grave{o}n}$  dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de site.

$IPC_{date\ d'engagement}$  dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'engagement de l'opérateur.

$IPC_{date\ d'installati\grave{o}n}$  dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix a posteriori exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Opérateur en fonction du prix ab initio exprimé en euros courants de l'année d'installation.



### 2.6.1.3 Contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori

Le prix  $P_{CDS}$  de la contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori par Logement Couvert et par Logement Raccordable est établi en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement ab initio un coefficient de contribution aux Droits de suite  $C_{CDS}$ .

Le coefficient de contribution aux Droits de suite  $C_{CDS}$  est égal à

- 0,15 pour les Câblages FTTH installés avant la réception de l'engagement de cofinancement,
- 0 pour les Câblages FTTH installés après la réception de l'engagement de cofinancement.

$$P_{CDS LC} = P_{LC \text{ date d'installati on du PM}} \times C_{CDS}$$

$$P_{CDS LR} = P_{LR \text{ date d'installati on du Câblage de site}} \times C_{CDS}$$

Le montant de la Contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post sera intégralement reversé aux Opérateurs Commerciaux cofinanceurs dans les conditions de l'article 1.7.

### 2.6.1.4 Prix mensuel par Ligne FTTH affectée, tarif ab initio et a posteriori

#### Prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus)
5%	5,48 €
10%	5,29 €
15%	5,19 €
20%	5,12 €
25%	5,06 €
30%	4,99 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,99 €

#### Plafond du prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	plafond du prix mensuel (hors location de GC)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30%	3,44 €	3,94 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 €	3,94 €





### 2.6.1.5 Augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur sur la Zone de cofinancement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur est calculé en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable est donné par :

$$P = P_t * \left( \frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{X,Y}$$

avec :

$P_t$  = prix forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site tels que définis au 1.2.1 ou 1.2.2

$T_n$  = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

$T_a$  = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

$C_{X,Y}$  = le coefficient multiplicateur (tel que décrit à l'article 1.2.3) en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

### 2.6.1.6 Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix ( $P_{CDS \text{ augmentation taux}}$ ) de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé par Logement Couvert et par Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert et par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site
- du nouveau taux et de l'ancien taux
- et du coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 1.3.

La contribution aux Droits de suite de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable est donné par :

$$P_{CDS \text{ augmentation taux}} = P_t * \left( \frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{CDS}$$

avec,



Pt = prix forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 1.3.

Le montant de la Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement sera intégralement reversé aux Opérateurs Commerciaux cofinanceurs dans les conditions de l'article 1.7.

### 2.6.1.7 Droits de suite

Le premier Opérateur Commercial cofinancier se verra reverser l'intégralité des droits de suite qu'il aura dû verser pour son engagement initial et pour les suivants tant qu'il sera le seul Opérateur Commercial cofinancier. Dès lors qu'au moins un autre Opérateur Commercial cofinancier aura signifié son engagement à cofinancer, les droits de suite seront alors intégralement reversés entre les Opérateurs Commerciaux cofinanceurs, selon des quotes-parts respectives selon les modalités de calcul définies ci-après.

Les Droits de suite versés par Orange à l'Opérateur par Logement Couvert et par Logement Raccordable sont calculés en fonction de l'ensemble des contributions aux Droits de suite perçues par Grand Dax THD au titre de l'article 1.3 ou 1.6 sur la Zone de Cofinancement, auquel est appliquée une quote-part Opérateur QP.

La quote-part de l'Opérateur QP est donné par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^N Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^N Ci \times TIi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des Droits de suite (cofinancement a posteriori ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date d'installation du PM pour les Droits de suite par Logement Couvert et par rapport à la d'installation du Câblage de site pour les Droits de suite par Logement Raccordable.

N=1 entre la date d'installation du PM ou du Câblage de Site et la fin de l'année calendaire relative à cette date.

N=2 entre le 1° janvier qui suit la date d'installation du PM ou Câblage de site et le 31 décembre suivant...

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date d'installation du PM ou Câblage de site.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date d'installation du PM ou du Câblage de site,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement a posteriori souscrit la même année calendaire que la date d'installation du PM ou du Câblage de site...



si  $i=N$ , il s'agit du taux de cofinancement a posteriori souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des opérateurs en année  $i$  par rapport à la date d'installation du PM ou du Câblage de site.

si  $i = 0$ , il s'agit des taux de cofinancement souscrits ab initio,

si  $i = 1$  il s'agit des taux de cofinancement a posteriori souscrits la même année calendaire que la date d'installation du PM ou du Câblage de site...

si  $i=N$  il s'agit des taux de cofinancement a posteriori souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

## 2.6.2 Offre d'accès à la Ligne FTTH

Les prestations sont facturées par Grand Dax THD à l'Opérateur mensuellement, à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
abonnement accès à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	15,53 €

## 2.6.3 Accès au PM

Le prix d'accès au PM est facturé par Grand Dax THD à l'Opérateur à compter de la date de mise à disposition du PM.

La date de mise à disposition d'un PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du PM dans le champ « dateMADprestationPM » de la rubrique « CR MAD PM » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

## Prix de la prestation d'accès au PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Accès passif au PM	PM	0 €



Accès actif au PM en armoire	PM	2 419 €
------------------------------	----	---------

## 2.6.4 Lien NRO-PM

Le présent article vient en application des stipulations relatives au lien NRO-PM des Conditions Particulières.

### 2.6.4.1 Généralités

Plusieurs tarifs sont définis. Ils sont fonction de la date de la réception de la commande de lien par rapport à la date de mise en service commerciale du PM :

- les tarifs ab initio s'appliquent lorsque la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM est postérieure à la réception de la commande du Lien,
- les tarifs a posteriori s'appliquent lorsque la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM est antérieure à la réception de la commande.

Le prix forfaitaire est dû à compter de la date de la réception de la commande du Lien NRO-PM ou de la commande de fibre supplémentaire.

Le prix mensuel est dû à compter de la date de mise à disposition du Lien NRO-PM.

La date de mise à disposition du Lien NRO-PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du Lien défini dans le champ « DateInstallationNROPM » de la rubrique « CR MAD NroPm » de l'annexe 8b des Conditions Générales.

### 2.6.4.2 Tarifs du Lien NRO-PM ab initio

#### Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

longueur du lien	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km $<L \leq 2$ km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km $<L \leq 4$ km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km $<L \leq 6$ km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km $<L \leq 8$ km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
8 km $<L \leq 10$ km	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
10 km $<L \leq 12$ km	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
12 km $<L \leq 14$ km	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
14 km $<L \leq 16$ km	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

#### Prix mensuel

longueur du lien	prix abt mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km $<L \leq 2$ km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km $<L \leq 4$ km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km $<L \leq 6$ km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €



6 km <L≤ 8 km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
8 km <L≤ 10 km	22,00 €	40,70 €	51,70 €	58,30 €	62,70 €	65,80 €
10 km <L≤ 12 km	26,50 €	49,10 €	62,40 €	70,40 €	75,70 €	79,50 €
12 km <L≤ 14 km	31,10 €	57,60 €	73,20 €	82,60 €	88,90 €	93,30 €
14 km <L≤ 16 km	35,60 €	65,90 €	83,70 €	94,40 €	101,60 €	106,60 €

	prix abt mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
1 km <L≤ 2 km	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
2 km <L≤ 4 km	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
4 km <L≤ 6 km	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
6 km <L≤ 8 km	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
8 km <L≤ 10 km	76,77 €	87,73 €	98,70 €	109,67 €	120,63 €	131,60 €
10 km <L≤ 12 km	92,75 €	106,00 €	119,25 €	132,50 €	145,75 €	159,00 €
12 km <L≤ 14 km	108,85 €	124,40 €	139,95 €	155,50 €	171,05 €	186,60 €
14 km <L≤ 16 km	124,37 €	142,13 €	159,90 €	177,67 €	195,43 €	213,20 €

### 2.6.4.3 Tarifs du Lien NRO-PM a posteriori

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM a posteriori est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

#### prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L≤ 6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L≤ 8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
8 km <L≤ 10 km	2 867 €	5 518 €	7 761 €	9 657 €	11 288 €	12 714 €
10 km <L≤ 12 km	3 157 €	6 076 €	8 546 €	10 634 €	12 430 €	14 000 €
12 km <L≤ 14 km	3 447 €	6 634 €	9 331 €	11 611 €	13 572 €	15 286 €
14 km <L≤ 16 km	3 737 €	7 192 €	10 116 €	12 588 €	14 714 €	16 572 €

Le coefficient ex post  $C_{X,Y}$  pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de la Date de Mise en Service Commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

$CA_X$  le coefficient ex postri pour un décalage de X années.

$CA_X$  est donné par le tableau suivant :

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient $CA_X$	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18



décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient $CA_x$	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	$\geq 20$
coefficient $CA_x$	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM ab initio.

Le prix mensuel d'un Lien NRO-PM a posteriori est égal au prix mensuel du Lien NRO-PM ab initio.

### 2.6.4.4 Tarifs d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient a posteriori fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et comptés en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM.

#### prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
$L \leq 1$ km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km $<L \leq 2$ km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km $<L \leq 4$ km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km $<L \leq 6$ km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km $<L \leq 8$ km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
8 km $<L \leq 10$ km	2 651 €	2 243 €	1 896 €	1 631 €	1 426 €
10 km $<L \leq 12$ km	2 919 €	2 470 €	2 088 €	1 796 €	1 570 €
12 km $<L \leq 14$ km	3 187 €	2 697 €	2 280 €	1 961 €	1 714 €
14 km $<L \leq 16$ km	3 455 €	2 924 €	2 472 €	2 126 €	1 859 €

### 2.6.5 Câblage Client Final

Le présent article vient en application des stipulations relatives à la mise à disposition d'une Ligne FTTH des Conditions Générales.

#### 2.6.5.1 Généralités

Pour chaque commande de mise à disposition de Ligne FTTH, l'Opérateur doit payer à Grand Dax THD :

- dans le cas où l'Opérateur demande une mise à disposition de Ligne FTTH impliquant la construction du Câblage Client Final :
  - o le prix de la première mise en service du Câblage Client Final décrit à l'article 5.2,



- du prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM, le cas échéant, comme précisé à l'article 5.7,
- des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH si le Câblage Client Final est réalisé par l'Opérateur Commercial, comme précisé à l'article 5.6,
- dans le cas où l'Opérateur demande une mise à disposition de Ligne FTTH relative à un Câblage Client Final existant :
  - une Contribution aux Frais de Mise en Service du Câblage Client Final décrite à l'article 5.3.1,
  - des frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service, comme précisé à l'article 5.4,
  - des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, le cas échéant, comme précisé à l'article 5.6.

A chaque résiliation de Ligne FTTH (à l'initiative de l'Opérateur ou suite à écrasement par un autre Opérateur), l'Opérateur peut bénéficier d'une restitution comme précisé à l'article 2.6.5.3.2.

Les prestations sont facturées par Grand Dax THD à l'Opérateur à compter :

- de la date de mise à disposition d'une Ligne FTTH pour les frais de première mise en service d'un Câblage Client Final,
- de la date de mise à disposition d'une Ligne FTTH pour la Contribution aux Frais de mise en Service et les Frais de gestion associés d'un Câblage Client Final existant.

Dans le mois suivant le paiement des Contributions aux Frais de Mise en Service du Câblage Client Final par le ou les Contribueurs, Grand Dax THD établit et adresse à l'Opérateur une facture d'avoir correspondant aux montants des restitutions tels que décrits à l'article 2.6.5.3.2.

La date de mise à disposition d'une Ligne FTTH est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition de la Ligne FTTH dans le champ « DateRaccordementPrise de la rubrique « CR\_MAD LigneFTTH » de l'annexe 8b des Conditions Générales.

### 2.6.5.2 Première mise en service d'un Câblage Client Final

Le prix unitaire de la première mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- de la réalisation du raccordement Client Final par l'Opérateur d'Immeuble ou par l'Opérateur Commercial,
- du type de PB extrémité du Câblage Client Final :
  - PBI,
  - PBE en chambre,
  - PBE en aérien,
  - ou PBE en façade.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	(*)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	(*)





1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	(*)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	(*)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par le Délégué	Câblage Client Final	242 €
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par le Délégué	Câblage Client Final	482 €
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur aérien construit par le Délégué	Câblage Client Final	862 €
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par le Délégué	Câblage Client Final	761 €

(\*) Le prix applicable à l'Opérateur demandeur pour la première mise en service du Câblage Client Final est égal au tarif de la prestation de réalisation d'un Câblage Client Final défini dans le contrat de prestation de « raccordement des Câblages Client Final FTTH ».

Le prix de la prestation de 1ère mise en service d'un Câblage Client Final construit par le Délégué inclut les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.

### 2.6.5.3 Mise à disposition de Ligne FTTH sur un CCF existant

#### 2.6.5.3.1 Montant de la Contribution aux Frais de Mise en Service du CCF

Le montant de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF dans le cas d'un Câblage Client Final existant est déterminé par la formule suivante :

$$C_{mes} = P_{réf} * C_{X,Y}$$

avec :

$P_{réf}$  : prix de référence du Câblage Client Final

$C_{X,Y}$  : coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois ( $Y < 12$ ), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Raccordement Client Final par l'Opérateur Commercial preneur

#### Prix de référence du Câblage Client Final

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
prix de référence du Câblage Client Final sur PB intérieur	Câblage Client Final	182 € (*)
prix de référence du Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre	Câblage Client Final	397 € (*)
prix de référence du Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien	Câblage Client Final	751 € (*)
prix de référence du Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade	Câblage Client Final	652 € (*)

(\*) Le prix de référence du Câblage Client Final correspond au prix moyen calculé à partir, des tarifs définis dans les contrats de prestation de « raccordement des Câblages Client Final FTTH » signés entre les opérateurs et Grand Dax THD pour les Câblages Client Final construits par les Opérateurs Commerciaux, réévalués dans la limite de 75% de la variation de l'indice précisé à l'annexe « indices » des Conditions Générales, plafonné par les montants qui figurent dans le tableau ci-dessous :



Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Plafond du prix de référence du Câblage Client Final sur PB intérieur	Câblage Client Final	182 €
Plafond du prix de référence du Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre	Câblage Client Final	397 €
Plafond du prix de référence du Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien	Câblage Client Final	751 €
Plafond du prix de référence du Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade	Câblage Client Final	652 €

(\*) Le plafond du prix de référence du Câblage Client Final correspond au prix moyen calculé à partir des montants des Câblage Clients Final construits au tarif de l'Opérateur Commercial Orange, réévalués de 75% de la variation de l'indice précisé à l'annexe « Indices » des Conditions Générales.

#### Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois (Y<12), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de mise à disposition de Ligne FTTH par l'Opérateur Commercial preneur, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

$CA_X$  le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant.

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
$CA_X$	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
$CA_X$	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
X >= 20	$CA_X = 0$									

#### 2.6.5.3.2 Restitution de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF

La restitution (R) de la Contribution aux Frais en service du CCF octroyée au dernier opérateur ayant utilisé le CCF lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$$R = C_{mes}$$

avec :

$C_{mes}$  le montant de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF existant.

#### 2.6.5.4 Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en Service	CCF	4,5 €



### **2.6.5.5 Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers**

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur doit payer à Grand Dax THD des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.

### **2.6.5.6 Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH**

Les frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH sont facturés par Grand Dax THD à l'Opérateur à compter de la date d'envoi des Informations relatives à la Ligne FTTH.

<b>Libellé prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>
frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	4,5 €

### **2.6.5.7 Mise en continuité optique**

La prestation est facturée par Grand Dax THD à l'Opérateur à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

<b>Libellé prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>
mise en continuité optique au PM	Câblage Client Final	42 €

### **2.6.5.8 Devis de construction de Câblage Client Final**

Lorsque l'Opérateur ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé à Grand Dax THD, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude conformément aux stipulations relatives à la construction du Câblage Client Final par Orange des Conditions Spécifiques :

<b>Libellé prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>
Étude de construction de Câblage Client Final sur PBI	CCF	140,00 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PBE	CCF	211,00 €

## **2.6.6 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'opérateur**

Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.



## **2.6.7 Maintenance du Câblage Client Final par l'Opérateur d'Immeuble**

Le présent article vient en application des stipulations relatives aux principes tarifaires de la maintenance des Conditions Particulières.

### **2.6.7.1 Généralités**

L'Opérateur titulaire d'une Ligne FTTH, que ce soit dans le cadre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la Ligne FTTH, doit un prix mensuel de maintenance du Câblage Client Final.

Les prestations de maintenance du Câblage Client Final sont facturées par Grand Dax THD à l'Opérateur mensuellement, à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH à l'Opérateur.

### **2.6.7.2 Prix de la maintenance du Câblage Client Final**

<b>Libellé prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>
maintenance Câblage Client Final	Ligne FTTH	0,95 € (*)

(\*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par Grand Dax THD.

## 2.6.8 e-services et le service pour EEP

### 2.6.8.1 les E services

Ils permettent aux opérateurs de réaliser toutes les étapes du parcours client (par exemple : commande, dépôt de signalisation...), accessibles en ligne sur l'Espace Opérateurs ou en mode intégré (échanges en Web Services ou échanges de fichiers de serveur à serveur).

e services	FAS (€ HT)	Abonnement mensuel (€ HT)
e-SAV	0	0
e-RDV avant commande	0	0
e-Mutation	0	0
TAO (Translation d'Adresses Opérateur)	0	0
Service EFC	0	0
FCI (frontal commande Intégré)	0	0

### 2.6.8.2 : offre sur mesure pour EEP :

Ce service permet aux opérateurs de bénéficier de l'échange automatique de fichiers pour l'interface avec le E service EEP , avec un développement nécessaire pour le nommage des fichiers

Libellé prestation :	Unité	Prix unitaire € HT
Développement d'une solution technique de dépôt spécifique sur EEP	prestation	<b>2600</b>

## 2.6.9 Indice

L'indice utilisé :

- en application des articles 5.3.2, 6.3.2, 9.5 et 10.3 des Conditions Générales
- pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement des articles 2.2, 4.2 et 4.3 de la présente annexe

est l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, avec les valeurs publiées ci-dessous.



Par dérogation, pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement tel que prévu aux articles 4.2 et 4.3 de la présente annexe, le Délégué applique la variation de l'indice des prix à la consommation - Secteurs short-term prospects (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 100 en juin 2005) - Ensemble hors tabac avec les valeurs publiées ci-dessous, lorsque, dans le cadre de la formule indiquée à l'article 4.2 de la présente annexe, la variation de cet indice est inférieure à 75 % de la variation de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005.

Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005	Indice des prix à la consommation - Secteurs short-term prospects (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 100 en juin 2005) - Ensemble hors tabac
IdBank		001567437	000641194
Année	Trimestre		
2005	Fin T2	100,00	100,00
2006	Fin T2	102,06	101,99
2007	Fin T2	104,01	103,23
2008	Fin T2	107,15	106,87
2009	Fin T2	109,21	106,32
2010	Fin T2	112,68	107,83
2011	Fin T2	115,49	110,05
2012	Fin T2	118,63	112,11
2013	Fin T2	121,02	113,01
2014	Fin T2	124,27	113,41
2015	Fin T2	126,33	113,71
2016 (*)	Fin T2	128,5	113,93

(\*) : L'indice 2016 est applicable à partir du 1er juillet 2017

## 2.7 Services NRA ZO

### prix relatifs au service de pré-dégroupage mutualisé

<i>libellé prestation</i>	<i>unité</i>	<i>prix unitaire € HT</i>
Etude de faisabilité, non confirmée par une commande ferme	Commande non confirmée	100
Mise à disposition d'un Emplacement avec son Lien de Collecte Haut-Débit	Emplacement	1000
Redevance forfaitaire mensuelle d'un Emplacement avec Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique site de Narrosse	Emplacement	104.17
Redevance forfaitaire mensuelle d'un Emplacement avec Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique site de Rivière-Saas-Gourby	Emplacement	104.17
Redevance forfaitaire mensuelle d'un Emplacement avec Lien de Collecte Haut-Débit Fibre Optique site de Heugas	Emplacement	41.67